

**ASSEMBLÉE NATIONALE**18 septembre 2020

---

**PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 660

présenté par

Mme Gomez-Bassac, Mme Hérin, M. Berta et M. Raphan

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 411-1 »,

insérer les mots :

« ou d'organisations internationales intergouvernementales ou d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les chercheurs et enseignants-chercheurs effectuant une mobilité auprès d'organisations internationales intergouvernementales ou de l'Union européenne doivent aussi pouvoir bénéficier d'une promotion sans avoir à mettre fin à leur détachement ou à leur mise à disposition.